



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 27 octobre 2022 à 18h30,
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après
avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 octobre 2022.

Étaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Fatiha HAMDAROU, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Anne VALOIS, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Stéphanie VIALLET, Aurélie DIAZ, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Natacha SALLES.

Étaient représentés : Christine BROC par Anthony GARCIA, Monique TEISSIER par Pierre CARRIERE, Nicolas CAZENAVE par Jean-Pierre PUGENS, Yohan DE RAMIERI par Fatiha HAMDAROU, Emmanuel FAURE par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, François IBANES, Guy MAURIN.

Secrétaire de séance : Frédérique TUFFERY

DE111SG22N90

EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

M. le Maire expose au Conseil que le présent avenant a pour objet de fixer le cout prévisionnel définitif des travaux d'extension de l'école maternelle comme prévu à l'article 10 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), le montant définitif du prix global et forfaitaire de la rémunération de la maîtrise d'œuvre en application de l'article 6 de l'Acte d'Engagement (AE) et d'ajuster la durée prévisionnelle globale d'exécution du marché.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à la somme de : **1 162 009 € HT.**

Le montant définitif du forfait de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est arrêté au montant de : **108 647.85 € HT.**

La durée prévisionnelle globale d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est portée à 24 mois.

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, **le Conseil décide :**
D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à conclure avec le cabinet TLA,
D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit avenant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Pour : 20

Contre : 4 (L. ILLUMINATI ; E. LECROISEY ; N. SALLES ; E. FAURE)

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,



Jean-Pierre PUGENS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.